



La Bourse Maritime  
1 place Lainé  
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 79 35 91  
[contact@ramureavocats.fr](mailto:contact@ramureavocats.fr)

**PLAN DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

NELLY BUTTIGNOL  
Entrepreneur individuel  
Domiciliée : 1bis lieudit Pied de Bouc  
33540 SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE

Audience du 21 novembre 2025

**A LA REQUÊTE DE :**

**Madame Nelly BUTTIGNOL**, entrepreneur individuel et viticultrice, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 493 168 132, domiciliée 1bis PIED DE BOUC - 33540 SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE,

Ayant pour avocat, la **SELARL RAMURE AVOCATS**, représentée par **Maître Alexandre BIENVENU**, Avocat au Barreau de BORDEAUX, y demeurant 1 Place Lainé - La Bourse Maritime - 33000 BORDEAUX.

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

**I. RAPPEL SUR L'ACTIVITE ET L'ORIGINE DES DIFFICULTES**

**A. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES**

Dénomination sociale :	NELLY BUTTIGNOL
Forme juridique :	Entrepreneur individuel
Siège social :	1bis pied de bouc, 33540 SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE
Activité principale :	Culture de la vigne
Date d'immatriculation :	1 <sup>er</sup> janvier 2006
SIREN :	493 168 132
Code APE :	0121Z
Téléphone :	06 78 01 01 32
Adresse électronique :	<a href="mailto:buttignol.nelly@orange.fr">buttignol.nelly@orange.fr</a>

**B. HISTORIQUE, ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES**

**1. HISTORIQUE ET ACTIVITE**

Madame Nelly BUTTIGNOL est installée en qualité de viticultrice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Elle exploite 8,55 hectares en faire valoir direct et 85,66 hectares en faire-valoir indirect.

Durant ces deux dernières années, ses rendements étaient les suivants :

- 2023 : 44,56 hl/ha
- 2024 : 62,83 hl/ha

## **2. ORIGINE DES DIFFICULTES**

Madame Nelly BUTTIGNOL commercialisait l'essentiel de sa production auprès de la cave coopérative SAUVETERRE DE GUYENNE, qui a réduit significativement le montant de ses répartitions.

Nelly BUTTIGNOL travaille également avec la Cave coopérative de MESTERRIEUX.

Par ailleurs, Madame Nelly BUTTIGNOL a souscrit de nombreux leasing qui ont alourdi ses charges.

En 2023, les résultats de Madame Nelly BUTTIGNOL étaient les suivants :

- CA : 353.653,00 euros
- Résultat d'exploitation : - 157.856,00 euros

C'est pour bénéficier d'un temps suffisant aux fins de mener à bien la réorientation de son activité vers de la production conventionnelle et anticiper la baisse de commercialisation que Madame Nelly BUTTIGNOL a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

C'est dans ce contexte que Madame Nelly BUTTIGNOL a déposé, auprès du Tribunal judiciaire de BORDEAUX, une demande d'ouverture de redressement judiciaire.

C'est ainsi que par jugement du 1<sup>er</sup> décembre 2023 le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Madame Nelly BUTTIGNOL et a désigné :

- Madame Marie-Aude DEL BOCA en qualité de juge-commissaire ;
- La SCP SILVESTRI-BAUJET représentée par Maître BAUJET en qualité de mandataire judiciaire.

La durée initiale de la période d'observation a été fixée à six mois, mais Madame Nelly BUTTIGNOL a été reconvoquée à une audience intermédiaire le 2 février 2024 au cours de laquelle la période d'observation a été poursuivie jusqu'au 2 juin 2024.

Par jugement en date du 14 juin 2024, la période d'observation a été renouvelée pour 6 mois jusqu'au 2 décembre 2024.

Par jugement en date du 13 décembre 2024, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a ordonné une période d'observation exceptionnelle de 3 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Par jugement du 28 mars 2025, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a prorogé la période d'observation jusqu'à la fin de période culturelle, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

## **II. SITUATION SOCIALE**

Madame Nelly BUTTIGNOL emploie à ce jour 2 salariés.

## **III. RESULTAT ET TRESORERIE AU COURS DE LA PERIODE D'OBSERVATION**

En 2024, les résultats de Madame Nelly BUTTIGNOL étaient les suivants :

- CA : 263.375,00 euros
- Résultat d'exploitation : - 113.059,00 euros

**(Pièce n°1 – bilan comptable de 2024)**

Durant le reste de la période d'observation, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à ce jour, les résultats ont été les suivants :

**(Pièce n°2 – Comptabilité de la période d'observation, à venir)**

Enfin, à date, le solde de trésorerie est de 5 100.00€

**(Pièce n°3 – Solde de trésorerie)**

**IV. PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE**

**A. ETAT DES CREANCES DECLAREES**

Le passif retenu est de 781.749,00 euros intérêts exclus.

**(Pièce n°4 – Projet de plan)**

**B. LES CREANCES A REMBOURSER A L'ADOPTION DU PLAN**

Doivent obligatoirement être remboursées à l'adoption du plan les créances superprivilégiées, les créances inférieures à 500€ ainsi que les frais de procédure.

- Les créances inférieures à 500€ représentent un montant total de 735,27 € ;
- Les frais de justice n'ont pas encore été intégralement calculés, ils seront donc déclarés pour mémoire.

**C. PROPOSITION DE PLAN**

Au vu des éléments susmentionnés, il est proposé un plan progressif sur 13 ans comme suit :

- Pacte 2026 : 4%
- Pacte 2027 : 4%
- Pacte 2028 : 5%
- Pacte 2029 : 8%
- Pacte 2030 : 8%
- Pacte 2031 : 8%
- Pacte 2032 : 9%
- Pacte 2033 : 9%
- Pacte 2034 : 9%
- Pacte 2035 : 9%
- Pacte 2036 : 9%
- Pacte 2037 : 9%
- Pacte 2038 : 9%

**(Pièce n°4)**

Il est proposé le remboursement hors plan des prêts (partie à échoir) du CRCA suivants :

- Crédit Agricole AGILOR n° 10001008039 correspondant aux créances n°38 ;
- Crédit agricole AGILOR n° 10001008196 correspondant aux créances n°24 ;
- Crédit Agricole AGILOR n° 10001617918 correspondant aux créances n°33.

Madame Nelly BUTTIGNOL a choisi de présenter un plan progressif similaire à celui proposé par la SCEA BUTTIGNOL qui fait également l'objet d'un redressement judiciaire.

Ainsi, sur la base du passif raisonnablement admis et de tout ce qui a été dit précédemment, les différents remboursements de Madame Nelly BUTTIGNOL s'établiraient de la manière suivante :

CREANCES REGLEES A L'ADOPTION DU PLAN	Créances inférieures à 500€	735,27 €
	Frais de procédure	Pour mémoire
CREANCES INTEGRES AU PLAN	Paiement par annuités progressives sur 13 ans	781.759,00 € <b>(A titre indicatif)</b>
CREANCES HORS PLAN	Créances n°24, 33, 38	2.527,15 €

L'échéancier de remboursement à respecter par Madame Nelly BUTTIGNOL sur les treize prochaines années dans le cadre du plan de redressement judiciaire serait donc le suivant, étant précisé que :

- Les pourcentages avancés sont certains ;
- Les sommes sont données à titre indicatif, sous réserve de l'état du passif effectivement déposé et du calcul des intérêts.

	<b>TAUX</b>	<b>ANNUITES</b>
2026	4%	36 255 €
2027	4%	36 255 €
2028	5%	45 319 €
2029	8%	72 510 €
2030	8%	72 510 €
2031	8%	72 510 €
2032	9%	81 574 €
2033	9%	81 574 €
2034	9%	81 574 €
2035	9%	81 574 €
2036	9%	81 574 €
2037	9%	81 574 €
2038	9%	81 574 €

Face aux résultats dégagés par Madame Nelly BUTTIGNOL au cours de la période d'observation, eu égard au prévisionnel envisagé sur les sept prochaines années, il apparaît qu'elle est à même de rembourser les échéances prévues au cours de son plan de redressement.

**PAR CES MOTIFS**  
**PLAISE AU TRIBUNAL**

*Conformément aux dispositions des articles L 631-19 et L626-1 et suivants du Code de commerce,  
Vu les pièces versées,*

- **ACCUEILLIR** favorablement la proposition de plan de redressement présentée par Madame Nelly BUTTIGNOL consistant au :
- Remboursement sans remise, ni délai conformément aux dispositions de l'article R626-34 du Code de commerce des créances admises dont le montant maximal est de 500,00€ ainsi que des frais de procédure ;
  - Remboursement des autres créances (échues et à échoir) en 13 pactes annuels progressifs, le premier pacte intervenant à la date anniversaire de l'homologation du plan comme suit :
    - Pacte 2026 : 4%
    - Pacte 2027 : 4%
    - Pacte 2028 : 5%
    - Pacte 2029 : 8%
    - Pacte 2030 : 8%
    - Pacte 2031 : 8%
    - Pacte 2032 : 9%
    - Pacte 2033 : 9%
    - Pacte 2034 : 9%
    - Pacte 2035 : 9%
    - Pacte 2036 : 9%
    - Pacte 2037 : 9%
    - Pacte 2038 : 9%
  - Remboursement hors plan des créances n°38, 33 et 24, avec reprise du tableau d'amortissement à l'homologation du plan.
- **HOMOLOGUER** en l'état le présent plan de redressement.

**Sous toutes Réserves,  
Dont Acte.**

Fait à Bordeaux,  
Le 17 septembre 2025,

Maître Alexandre BIENVENU

**PIECES VENANT A L'APPUI DU PROJET DE PLAN :**

Pièce n°1 : Bilan comptable 2024

Pièce n°2 : Comptabilité de la période d'observation

Pièce n°3 : Solde de trésorerie

Pièce n°4 : Etude prévisionnelle pour le projet de plan

Pièce n°5 : Etat du passif déposé